

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-45

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**

**COMMUNES DE BOURRET, LAGUEPIE, ORGUEIL, REYNIES
ET VERDUN SUR GARONNE**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	140 333 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 717 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	157 050 €
Disponible	242 950 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 16 717 € :

demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BOURRET Aménagement des abords du cimetière VIAM/ACO00872	45 000 €	19 000	24%	<u>4 560 €</u>
2) LAGUEPIE Assainissement pluvial et drainage aux abords de l'église de Puech-Mignon VIAM/ACO00915	10 541 €	10 541 €	18%	<u>1 897 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) ORGUEIL Aménagement de l'entrée du village (Grand'rue) VIAM/ACO00894 Observation : Préfinancement accordé le 10 juin 2013.	40 228 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>
4) REYNIES Aménagement de la rue Georges Clémenceau (RD 94) VIAM/ACO00890 Observation : Préfinancement accordé le 31 janvier 2013.	27 741 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
5) VERDUN SUR GARONNE Aménagement du chemin piétonnier route de Mas Grenier (RD 26) et création de deux parkings VIAM/ACO00829	21 810 €	19 000 €	12%	<u>2 280 €</u>

TOTAL :16 717 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,